

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-379

Portant interdiction provisoire du stationnement et de la circulation rue du Mesnil Forget

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'installation fibre optique FTTH par l'entreprise KYNTUS – sise 23 avenue Louis Brégue à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et la circulation sera fermée rue du Mesnil Forget, à compter du 23 décembre 2025 et jusqu'au 24 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie, un courrier d'information devra être adressé aux riverains par l'entreprise ; le projet de ce courrier sera préalablement soumis à la mairie pour approbation.

L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, et ce pendant toute la durée du chantier.



ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de rattachement CIS ARPAJON
- La Communauté Paris-Saclay
- l'intéressé·e.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 05 décembre 2025

**Le Maire,
Olivier THOMAS**

